

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au programme d'activation et de coaching pour trouver un emploi (PACTE) du 26 septembre 2018

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 ;
vu le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP),
du 20 décembre 2006 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et
de l'action sociale,
arrête :

Objectif

Article premier L'arrêté relatif au programme d'activation et de coaching pour trouver un emploi (PACTE) du 26 septembre 2018, est modifié comme suit :

Art. 10 (nouvelle teneur)

La mesure définie dans le présent arrêté est mise en œuvre à titre de projet pilote au sens de l'article 58bis RMIP jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil officiel de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND